



PLAN DE PREVENTION Et PROTOCOLE DE SECURITE

PUBLIC VISE

→ Références réglementaires

Plan de prévention :
Articles R4511-1 à R4514-10
du Code du Travail.

Protocole de sécurité :
Articles R4515-1 à R4515-11
du Code du Travail.

- Chefs d'entreprises, chefs d'établissement publics ou privés, personnes chargées de la santé et de la sécurité, cadres et agents de maîtrise d'entreprises utilisatrices, extérieures ou sous-traitantes devant collaborer à une même opération sur un lieu de travail, ou collaborer dans le cadre d'une opération de chargement ou de déchargement.

→ Pré-requis

□ Aucun.

OBJECTIFS

→ Durée

□ 1 jour.

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de concevoir et mettre en œuvre un plan de prévention ou un protocole de sécurité afin de prévenir les risques liés à la coactivité.

→ Périodicité

□ A définir par l'employeur.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Nombre de participants

□ 10 maximum.

→ Enseignements théoriques

- Introduction à la sécurité du travail (statistiques, principes généraux de prévention).
- Relations Entreprise Utilisatrice / Entreprise Extérieure en matière de sécurité.
- Responsabilité pénale des intervenants.
- Modalités de réalisation d'un plan de prévention (étapes, forme, contenu) :
 - Appel d'offre.
 - Inspection commune préalable, analyse et réunions.
 - Encadrement et information du personnel.
 - Suivi du plan de prévention.
- Modalités de réalisation d'un protocole de sécurité.
- Exemples d'accidents et de jurisprudences.

→ Conditions matérielles

□ Salle, tables et chaises,
□ Mur clair pour projection,
□ Tableau papier ou tableau effaçable.

→ Enseignements Pratiques

- Modèle de plan de prévention et de protocole de sécurité.